

From: [REDACTED]
To: [Complaints](#)
Subject: Formulaire de dépôt de plainte
Date: Saturday 21 April 2012 19:13:37
Attachments: [data30164.csv](#)

Form field	Value
Name	Jean Louis BERARD
On behalf of	Jean Louis BERARD
Address	Lot A 10/01 . carreau 1 . Barikadimy . Toamasina II . Région Atsinanana Courrier : BP 237 principale Toamasina 501 Madagascar
Telephone number	[REDACTED]
Email	[REDACTED]
Fax number	
Subject	Conséquences de traitements avec Deltaméthrine et Cyperméthrine par Ambatovy Madagascar
What are the details of your complaint?	Les Vergers De Madagascar (V.D.M) Jean Louis Berard Siège : lot A 10/01 . carreau 1 . Barikadimy . Toamasina II Courrier : BP 237 principale Toamasina 501 Madagascar Téléphone 00 [REDACTED] . Email [REDACTED] A MECANISME INTERNE de RECEPTION des PLAINTES de la Banque Européenne d'Investissements (BEI) Monsieur le Chef de Division Mécanisme des plaintes Monsieur le chargé principal du traitement des plaintes Madame le Président, Messieurs, Je soussigné, Jean Louis Berard Exploitant agricole/apicole/exportateur de fruits et légumes (enseigne : Les Vergers de Madagascar) [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], par la présente porte plainte au pré du MECANISME INTERNE de RECEPTION des PLAINTES de la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT qui, en tant que leader des financements du projet minéralier SHERRITT/AMBATOVY Madagascar, n'a pas assurée le respect des obligations contractuelles de cette Compagnie en matière Sociale et Environnementale, des principes

d'équateurs dont elle est cosignataire, nous causant dans notre activité des préjudices considérables depuis 2008. En effet : - que suite à des traitements, commencés en Septembre 2007, réalisés par les Services de Ambatovy Minéraux SA (AMSA) et Dynatec Madagascar SA (DMSA) , relatif à la pulvérisation en anti-moustiques de produits toxiques à base de Deltaméthrine et Cypermethrine, et autres, sur une surface de plus de 500 hectares à Toamasina ainsi que sur 52 villas situées dans la ville de Tamatave (donc à forte densité de population) et occupées par des collaborateurs de la Compagnie, la mortalité des abeilles a été constatée à partir d'Octobre 2007 et, depuis, s'aggrave en tache d'huile ; - que la perte des ruchers et donc de la pollinisation ont, depuis 2008, causés à notre activité des dommages annuels considérables sur la production de nos vergers qui comptent 41 795 pieds de litchis dont les justifications de productions sont simples, en pollinisation normale. - que ces produits toxiques sont dispersés (effets de dérive) par les vents dominants d'Est sur sept (7) communes rurales environnantes peuplées de plus de 75 000 habitants à 90% paysanne dépendant donc de la pollinisation, et ayant subi de ce fait, une perte de production agricole, arboricole, maraîchère de plus de 80% ; - que ces produits toxiques ont depuis plus de 25 ans, été abandonnés dans le monde entier pour la lutte anti moustiques. L' Arla santé Canada , les organismes scientifiques mondiaux (OMS , FAO, Agritox ...) classent ces produits Deltaméthrine et Cypermethrine et autres pesticides comme toxiques aigus pour les abeilles, le milieu aquatique, les oiseaux, les poissons, l'homme (perturbateur endocrinien et cancérigène potentiel) , classés Dangereux pour l'Environnementale « T, N, Xn » ; - que depuis plus de 50 ans une solution de substitution biologique est utilisée, le Bti (Bacillus Thuringiensis Israelensis) qui est reconnue, éprouvée par les scientifiques spécialisés du Monde entier notamment au Canada ou depuis plus de 30 ans des traitements avec le Bti sont réalisés sur des Milliers d'hectares de forêts et de lacs, aux Etats-Unis , en France , à l'Ile de la Réunion (en 2006 lors de l'épidémie de chikungunya), au Sénégal , à Singapour...; - que ne pouvant ignorer l'existence de cette solution de substitution Biologique Ambatovy Minéraux SA (AMSA) et Dynatec Madagascar SA (DMSA) à , dès 2007,

écarté sans raisons apparentes la mise en œuvre de cette technologie ; - que, de plus, la communauté scientifique internationale (Institut Pasteur , OMS , Fao ...) sont unanimes à constater que le moustique développe rapidement des phénomènes de résistance et d'accoutumances aux pesticides utilisés par Ambatovy Minéraux SA (AMSA) et Dynatec Madagascar SA (DMSA) .

- que, dès lors, la mauvaise foi d' Ambatovy Minéraux SA (AMSA) et Dynatec Madagascar SA (DMSA) est manifeste, flagrante et totale en ce que, en dépit de l'existence de solutions biologiques de substitution efficaces, reconnues, durables et non génératrices de dommages existent.

Ambatovy Minéraux SA (AMSA) et Dynatec Madagascar SA (DMSA) ont en Septembre 2007 commencés et persistent à utiliser des produits chimiques pourtant formellement reconnus comme toxiques pour les abeilles, milieu aquatique, oiseaux .. l'homme, l'environnement, la biodiversité et les cultures en général... ; - que conscient des dangers que représente les traitements avec ces produits chimiques et officiellement saisi des doléances par nous , l'ONE (Office National de l'Environnement) représenté par son Directeur Général, par sa lettre en date du 17 Mars 2010 et celle du 18 juin 2010 respectivement adressées a Monsieur le Directeur Général des Services juridiques de la Présidence de la Haute Autorité de Transition de Madagascar et à Monsieur le Directeur du département Environnement Ambatovy Mineral S.A, a réagit en recommandant à ce dernier de : « cesser toutes utilisations de Deltaméthrine et Cyperméthrine en milieu ouvert dans le cadre de son programme de lutte antiparasitaire jusqu'à ce que les doutes sur l'utilisation des dits produits soient levés et une soumission et approbation aux autorités compétentes de ce dossier d'utilisation extérieur y afférents soit effectué » ; - que par sa lettre en date du 09 septembre 2010, la société Ambatovy Minéraux SA (AMSA) et Dynatec Madagascar SA (DMSA) affirme avoir cessé les traitements avec les produits chimiques et toxiques fortement critiqués en ces termes : « Je confirme que le projet Ambatovy a cessé toute utilisation du produit en pulvérisation en plein air suite à la recommandation écrite que nous avons reçu de l'ONE en juin 2010, et nous sommes disposés à en apporter la preuve si besoin est . » - que, par constat

d'huissier du 23 Août 2011 (pièce jointe), il a été prouvé que, contrairement à ses affirmations écrites, la société Ambatovy Minéraux SA (AMSA) et Dynatec Madagascar Sa (DMSA) continue à utiliser ces produits en milieu ouvert au mépris de la recommandation de l'O.N.E sus dite alors que cette pratique est à l'origine de préjudices économiques et financiers considérables à l'égard de notre activité, en ce qu'elle occasionne directement ou indirectement (dont le lien de causalité n'est plus à démontrer), des pertes totales dans les filières de l'apiculture, et de plus de 80% dans l'agriculture, l'arboriculture fruitière (liée à l'apiculture par sa dépendance au phénomène de pollinisation comme il a été explicité précédemment) ; - que devant une telle situation, nous réclamons des dommages et intérêts à l'auteur de 40 000 000 000 d'Ariary (Quarante milliards) à la date de 31 Décembre 2011, en application de l'article 204 de la loi L.T.G.O sur la théorie générale des obligations qui dispose que « chacun est responsable du dommage causé par sa faute même négligence ou imprudence » ; - que le caractère professionnel de la dite créance n'est plus à démontrer étant donné que l'apiculture, l'agriculture, l'arboriculture fruitière dont elle relève constituent les seules et uniques ressources de notre activité d'arboriculture fruitière. - Que, la BEI ainsi que les autres bailleurs de fonds du projet Ambatovy ne peuvent prétendre avoir ignoré l'existence, depuis début 2008, de nos multiples démarches et plaintes au près de la Compagnie SHERRITT/AMBATOVY . - Que, la BEI ainsi que les autres bailleurs de fonds du projet Ambatovy ne peuvent d'avantage prétendre avoir ignoré l'existence, des courriers de l'administration Malgache cités ci-dessus. En conséquence, nous portons plainte contre la BEI ainsi que contre les autres bailleurs de fonds tels que IFC,BAD,EDC,JBIC,EXIMBANK.. du projet AMBATOVY, pour ne pas avoir, fait respecter les clauses contractuelles en matière sociale et environnementale bien qu'elles aient eu parfaite conscience, du caractère toxiques des pesticides utilisés, de leur caractère de perturbateur endocrinien, de leurs effets sur la Santé Publique, de l'ensemble de nos plaintes, des courriers administratifs ... cités ci-dessus et dès lors des dommages causés à notre activité depuis début 2008.... . Vous souhaitant bonne réception de la

	présente plainte nous vous prions de croire, Messieurs, a nos respectueuses salutations. Toamasina ce 20 Avril 2012 Jean Louis Berard
What do you expect to achieve?	1. Arrêt des traitements 2. Dommages et intérêts
priorContact	Oui
With whom?	F. Alcarpe Chef de Division Mécanisme des plaintes E. De Kruijff Chargée principale du traitement des plaintes [REDACTED] Les Amis de la Terre
When	09 Avril 2012
Treat as confidential?	